



Compte rendu CGT AC du Comité social d'administration (CSA AC) du 11 décembre 2024

A l'ordre du jour de ce CSA AC :

- Jours de fermeture des sites de l'administration centrale – Pour avis (vote)
- Organisation de la DGAMPA - Pour information
- Rapport social unique 2023 de l'administration centrale – Pour information.

Jours de fermeture des sites de l'administration centrale – Pour avis (vote)

Concernant le projet de 6 jours de fermeture imposée des sites pour l'année 2025, la CGT a **rappelé que les agents qu'elle a sollicités estiment que quatre jours imposés sont un maximum** en particulier pour les agents qui ne peuvent pas télétravailler et qui sont obligés de puiser dans leur congés ou RTT, ou qui sont en horaires fixes ou à 36h.

La CGT AC avait alerté notamment sur la situation des agents qui ne peuvent pas télétravailler lors des jours de fermeture imposés, car même s'ils sont une minorité, on ne doit pas les oublier. L'administration a ainsi pris en compte ce problème, ce qui est une bonne chose, en ouvrant la possibilité de récupération horaire pour ces agents. Elle a également pris en compte la situation de certains agents qui bien que ne pouvant pas télétravailler de manière régulière, peuvent au coup par coup avoir des tâches télétravaillables même sans convention de télétravail.

Cependant, les représentants du personnel CGT s'inquiètent du nombre exponentiel de jours de fermeture imposés. Nous avons commencé par quatre. Aujourd'hui on nous demande de nous prononcer sur six jours. Combien la prochaine fois ?

L'administration a finalement proposé un vote sur un nombre de 5 jours imposés de fermeture au lieu de 6.

L'administration propose donc aujourd'hui, en décembre 2024, un vote sur 5 jours de fermeture imposée pour l'année 2025 (vendredi 18 avril, vendredi 2

mai, vendredi 30 mai, lundi 10 novembre et vendredi 26 décembre) ; un sixième jour ne sera-t-il pas imposé courant 2025 ?...

La CGT a donc voté contre cinq jours de fermeture imposés.

La CFDT a également voté contre. FO et l'UNSA se sont abstenus.

Organisation de la DGAMPA - Pour information

L'objectif rappelé par la DGAMPA est une nouvelle organisation effective au 1^{er} mars 2025.

La CGT a rappelé, concernant les risques psychosociaux, le rapport de la formation spécialisée sur la santé, la sécurité et les conditions de travail qui a été rendu récemment après les visites de services.

La CGT a souligné que plusieurs agents avaient la nette impression que les décisions sur l'organisation étaient déjà prises avant toutes consultations notamment concernant le dénigrement et l'abandon d'applications « historiques » qui fonctionnent (ce que les agents ressentent en fait comme le dénigrement de leur travail) au profit de nouvelles, alors que souvent on s'aperçoit que des nouvelles applications fonctionnent moins bien.

La CGT a redemandé, avec les autres organisations syndicales, que cette opération soit reconnue par arrêté comme une restructuration. L'administration reste toujours sur sa position de refus, estimant que cette opération ne répond pas aux critères définissant une restructuration.

Nous avons cependant demandé un suivi fin des opérations et de la situation des agents en intersyndicale, ce que le DGAMPA a accepté.

N'hésitez pas à contacter la CGT si votre situation est problématique.

Rapport social unique 2023 de l'administration centrale – Pour information.

Le rapport social unique (qui remplace le bilan social) de l'administration centrale donne de nombreuses informations dans différents domaines.

La CGT, avec les autres représentants du personnel, a remercié le pôle CRHAC concerné par ce gros travail qui permet d'avoir beaucoup d'informations intéressantes.

La CGT a notamment demandé de conserver l'indicateur sur les écrêtements horaires, qui bien que n'étant pas obligatoire, est un indicateur très important pour les conditions de travail.

Sur le document, nous avons souligné la **forte augmentation de ces écrêtements, continue depuis 2021, correspondant à 120 ETP en 2023** (100 A, 13 B, 6 C). C'est inquiétant pour la santé des agents, et la rémunération ne suit pas. L'administration a affirmé qu'elle chercherait des solutions pour réduire ces écrêtements.

La CGT a souligné parallèlement un fort taux d'arrêt maladie au SG, et dans une moindre mesure au CMVRH et à la DGALN. On constate que de très nombreux agents déposent des jours de CET au SG ; et également, même si c'est en proportion bien moindre, à la DGALN et à la DGITM. Cela pose question sur la situation dans ces services. La charge de travail semble bien rendre certains agents malades et en plus empêche la prise de congés.

La part des contractuels sur emplois permanents a évolué de 7 à 10% de 2020 à 2023, les conditions de recrutement s'étant assouplies. Concernant les postes vacants, 36% ont été pourvus par des contractuels en 2023. **Nous avons souligné que cela pose question notamment sur la formation des fonctionnaires.** L'administration a affirmé qu'elle continuait ses efforts sur la formation et que le recrutement de contractuels concernait surtout certains métiers en particulier (informatique, communication...).

Le service de médecine de prévention est composé en 2023 d'un médecin, deux infirmier e s, une assistante médicale. **La CGT a répété que pour plus de 4000 agents, c'est insuffisant, il faudrait un médecin supplémentaire par rapport au nombre d'agents.**

Nous avons noté un taux de télétravail légèrement plus faible à la DGITM (77%) que dans les autres DG (supérieur à 80%).

107 agents ont eu une autorisation d'exercice d'une activité accessoire. La CGT s'est interrogée sur le type d'activités concernées et les motivations (s'agit-il

d'un besoin financier ?). L'administration a indiqué qu'à sa connaissance il s'agissait surtout d'activités de type cours d'universités ou soutien de thésards.

La CGT déplore la baisse du nombre de femmes, déjà inférieur de 20% à celui des hommes, en catégorie A+. Elle souligne également la très forte proportion de femmes en catégorie C, 75%. L'égalité homme femme est un combat permanent...

La CGT a noté le taux d'emploi de personnes handicapées toujours inférieur en AC (3,69%) par rapport au taux ministériel de 8%. Les taux les plus faibles se trouvent à la DGAMPA, au Cabinet, à la DGALN et à la DGITM, qui peuvent donc faire des efforts.

En points divers, les OS ont rappelé les problèmes toujours rencontrés par des agents avec GTA et les problèmes du peu d'attractivité d'ALAN notamment pour les familles. Pour rappel la CGT n'a pas signé l'accord ministériel car celui-ci ne répondait pas à ses revendications et n'apportait pas la solidarité nécessaire notamment aux agents les plus vulnérables et à leurs familles. Elle a déposé un recours juridique pour dénoncer le non-respect de l'accord interministériel. La CGT a voté contre le choix du ministère de la start-up ALAN (voir pour plus d'infos le site <https://equipementcgt.fr/> rubrique protection sociale).